

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUSSIÈRES

**COMPTE-RENDU n° 05/2020
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 20h00**

L'an deux mil vingt à 20h00, le jeudi 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents : MM Louis CERLE, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Sophie RANSON, Patience AMEDJI, M. Sébastien DUBOIS, Mme Nathalie CHAVES, M Freddy LESECQ

Absents excusés : M. Patrick SALA a donné pouvoir à M. Dominique MACHURÉ
Mme Céline D'HOKER a donné pouvoir à M. Freddy LESECQ
Mme Brigitte POIGNANT

Absent non excusé : M. Jean-Charles MENTA

Secrétaire de Séance : M Sébastien DUBOIS

COVID-19 : par mesure de sécurité, la réunion se déroule à huis clos

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour:

➤ Achat de panneaux de signalisation routière, table pique-nique handicapé, banc,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cet ajout.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget 2020 – Décision Modificative n° 1

Délibération n° 25/2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une mauvaise imputation de comptes au budget 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la modification du budget 2020 comme suit :

Recettes d'investissement

<u>Article</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
13931	040	- 5.490,00 €
1341	13	+ 5.490,00 €

Création d'un préau et d'une issue de secours dans le cadre du plan VIGIPIRATE

Délibération n° 26/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite à l'augmentation des effectifs scolaires, il est souhaitable de créer un nouveau préau et pose de lavabo dans l'enceinte de la cour de l'école afin d'agrandir celui existant. La toiture de l'ancien préau et des toilettes étant en très mauvais état, la réfection de celle-ci sera faite afin d'être en harmonie avec le nouveau projet. Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, pour la sécurité des enfants scolarisés, une issue de secours handicap sera réalisée de la cour de l'école vers le terrain communal juxtaposant.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL AJC BATIMENT, retenue lors de la réunion de travail du 25 septembre 2020, d'un montant de 29.420,05,00 € HT soit 35.304.06 € TTC et fait part de pouvoir solliciter une subvention, auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural 2020 (FER).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant devis HT	29.420,05 € HT
Subvention FER 2020 : 70 %	20.594,04 € HT
Financement fonds propres : 30% + TVA	14.710,02 € HT + TVA
Montant devis TTC	35.304,07 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet tel que défini ci-dessus,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- s'engage à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles,
- décide de solliciter le Conseil du Département au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER),
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaire au budget 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Signalisation horizontale sur la Route Départementale 407

Délibération n° 27/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour une meilleure sécurité routière, le marquage horizontal sur la Route Départemental 407 doit être réalisé.

Après délibération, à la suite de la présentation de divers devis, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- retient le devis de la société WIAME AXE d'un montant de 7.960,00 € HT soit 9.552,00 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2151 au budget 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Réfection de toiture de la salle polyvalente

Pour information, Monsieur le Maire présente divers devis concernant la réfection de la toiture de la salle polyvalente. Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention, la délibération sera prise ultérieurement.

Création d'un terrain de pétanque

Délibération n° 29/2020

Monsieur Jean-Luc RONDEAU ancien co-gérant de la Société SARL PAUL & RONDEAU, souhaite ne pas prendre part à la délibération.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société SARL PAUL & RONDEAU concernant la création d'un terrain de pétanque pour compléter l'aire de jeux de Bois Martin.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis de la société SARL PAUL & RONDEAU d'un montant de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2128 au budget 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

2020-0023

Programme 2021 : Travaux concernant le réseau Eclairage Public

Délibération n° 29/2020

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de BUSSIÈRES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Rue d'Orly, Rue de Saâcy, Rue de Bois Martin, Rue de la Mairie, hameau de Chavosse et hameau de Roberdebourg ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 12.510,00 € HT soit 15.014,00 € TTC,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),
- transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :
 - création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public de la Rue d'Orly,
 - création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public de la Rue de Saâcy,
 - remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public de la Rue de Bois Martin,
 - remplacement de 4 horloges d'armoires d'éclairage public Rue de la Mairie, hameau de Chavosse 1, Chavosse 2, hameau de Roberdebourg.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Réparation des toilettes de l'école

Délibération n° 30/2020

Monsieur le Maire présente deux devis pour le changement d'une porte et pose de faïence aux toilettes de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis de la société FRED LEBLOND d'un montant de 961,53 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 615221 au budget 2020,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

2020-0024

Participation scolaire 2019 – 2020 à la Commune de BOISSY-LE-CHATEL

Délibération n° 31/2020

Monsieur le Maire présente l'état des élèves résidants sur la commune et scolarisés à BOISSY-LE-CHATEL dans une classe U.L.I.S, accueillant des enfants en situation de Handicap. Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal de BOISSY-LE-CHATEL a fixé le montant de la participation 2019/2020 des communes extérieures aux frais de scolarité, à 690,00 € par élève, sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer, dès réception du titre, le règlement de la somme de 690,00 € correspondant à l'état des élèves scolarisés à BOISSY LE CHATEL accueillant des enfants en situation de handicap, pour l'année 2019/2020,
- demande d'imputer la dépense au compte 6558 sur le budget 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Délégation donnée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux Communes pour l'exercice du Droit de Prémption

Délibération n° 32/2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de prémption urbain,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de prémption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain »,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de prémption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

2020-0025

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la Communauté d'Agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,
- d'acter que l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,
- d'acter que le Droit de Préemption Urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,
- d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Orange : Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020

Délibération n° 33/2020

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés, prévus et en application de l'article L.45-1 du Code des Postes et Communications Électroniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coefficient d'actualisation pour l'année 2020 est de 1,35756497. Ce coefficient d'actualisation s'applique aux prix minimums fixés par le décret pour chaque type d'ouvrage soit :

- 55,54 € le Km d'artère aérienne
- 41,66 € le Km d'artère en sous-sol
- 27,77 € le m² d'emprise au sol.

Le patrimoine de la commune est de 1,175 Km en aérien, 10,356 Km en souterrain et de 0,5 m² d'emprise au sol.

La redevance de l'année 2020 s'élève à 510,57 € arrondi à l'euro le plus proche soit 511,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 511,00 € qui sera imputé à l'article 70323.

2020-0026

ORANGE : installation d'une antenne téléphonique mobile

Délibération n° 34/2020

Dans le cadre du déploiement du réseau de téléphonie mobile, Monsieur le Maire présente le projet de la société ORANGE souhaitant installer une antenne entre la salle polyvalente et le local téléphonique, Rue de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un **avis défavorable** à l'installation d'une antenne téléphonique rue de la Mairie, l'emplacement ne convient pas, vu la proximité des écoles et des habitations.

Achat de panneaux de signalisation, table de pique-nique handicap, banc et vitrines d'extérieur d'affichage

Délibération n° 35/2020

Monsieur Louis CERLE, présente un devis concernant l'achat de panneaux de signalisation, ainsi qu'une table de pique-nique handicap, d'un banc pour le terrain de jeux de Bois Martin et de vitrines d'extérieur d'affichage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis de la société JPP d'un montant de 2.294,40 € HT soit 2.753,28 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2152 au budget 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Urbanisme : Zone N

Délibération n° 36/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'implantation d'habitation illégale, située en zone N « Espace Bois Classés » du Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- considère que lorsqu'il y a une construction illégale, située en zone N « Espace Bois Classés » du Plan Local d'Urbanisme qu'il n'y a pas lieu de délivrer de document officiel autre qu'un certificat d'urbanisme.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'avoir eu de très bons retours sur le premier numéro de la « Gazette de BUSSIÈRES »,
- que le Comité des Fêtes, suite à la situation sanitaire due à la COVID-19, a été mis en sommeil,
- de la reconduction du bail de M et Mme POPINA, d'une partie du terrain de Bois Martin, cadastré A 567 b de 3.000 m². Le Conseil Municipal émet un « avis favorable »,

- de la reconduction d'une autorisation à M. ANDOLFI, pour la vente de pizzas. Le Conseil Municipal émet un « avis favorable »,
- que la SCI LUZANCY a déposé le permis d'aménagement concernant les parcelles ZA n° 4 et 5, situés Route de Saâcy (RD 55) faisant apparaître le projet de reprofilage des terrains, afin de reboiser celles-ci avec des plantations de type peupliers et sapins,
- que la cérémonie du mercredi 11 novembre 2020, aura lieu en respectant les gestes barrières.

La séance est levée à 23h00

Dominique MACHURÉ
Maire

2020-0027

ÉMARGEMENT

Louis CERLE	Patrick SALA	Jean-Luc RONDEAU	Éric DESPRES
	A donné pouvoir à Dominique MACHURÉ		
Florent VALLÉE	François BAYLE	Céline d'HOKER	Brigitte POIGNANT
		A donné pouvoir à Freddy LESECQ	Absente excusée
Sophie RANSON	Patience AMEDJI	Sébastien DUBOIS	Nathalie CHAVES
	Jean-Charles MENTA	Freddy LESECQ	
	Absent non excusé		